

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 1978/1979

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE L'OUEST DE FOOTBALL

A U T O R I S A T I O N

PORT DE LA PUBLICITE SUR LES MAILLOTS DES JOUEURS DES CLUBS
AUTRES QUE CEUX AUTORISES A UTILISER DES JOUEURS PROFESSIONNELS

En date du... 28 AOUT 1975 le club... AVENIR SPORTIF DE MOUSTOIR AC
a soumis à la ligue de l'OUEST DE FOOTBALL, représentant la F.F.F., un
projet de contrat concernant le port d'une mention publicitaire sur les
maillots de ses équipes.

Ce projet de contrat étant conforme aux dispositions et normes fixées par
le Conseil Fédéral du 25 Juin 1976, le club... AVENIR SPORTIF DE MOUSTOIR AC
est autorisé à faire figurer la mention publicitaire.....

..... "LA GAZETTE LOCMINOISE"
sur les maillots de ses équipes, à l'occasion des matches de championnat
et amicaux durant la saison 1979/1980, mais à l'exclusion des rencontres de
Coupe de France, après le 6ème Tour.

Cette autorisation devra être présentée avant chaque match à l'arbitre,
lequel s'assurera que l'inscription publicitaire, portée sur les maillots
est bien conforme à celle mentionnée ci-dessus et qu'elle figure dans un
rectangle de 35 cm x 8, si elle est composée sur une ligne, et de 35 x 16 cm
si elle est composée sur deux lignes.

En tout état de cause, la largeur des lettres ne pourra être supérieure
à 6 cm.

4 SEP. 1979

RENNES, le

Le Président de la L.O.F.

Le Secrétaire Général de la L.O.F.

